



## PROCÈS-VERBAL

#12

de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024** à 17 h 30.

### SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Claude Baril, membre du conseil d'administration

### SONT PRÉSENTS EN VIDÉOCONFÉRENCE :

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et madame Nicole N. Barezi, secrétaire corporative. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de madame Catherine Morency à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 35, l'assemblée débute.

## OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle six (6) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 44.

À 18 h 21, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

La directrice générale fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2024-090 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 SEPTEMBRE 2024

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau  
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2024-091 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 3 JUILLET 2024

PROPOSÉ par madame Marie-Claude Baril  
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 3 juillet 2024.

CA-2024-092 ADJUGER UN CONTRAT  
CPU DESIGN INC.  
ACQUISITION D'ACCESSOIRES INFORMATIQUES  
6000030010

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet  
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à « **CPU DESIGN INC.** », un contrat pour l'acquisition d'accessoires informatiques, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2027, au montant de **3 020 224,77 \$**, plus les taxes de **452 278,66 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **3 472 503, 43 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000030010).

	IMPUTATION
Centre	U
Compte	568230

CA-2024-093 OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ  
CONSAT CANADA  
ACQUISITION DE SUPPORT ET DE MAINTENANCE POUR LE SYSTÈME DE  
TÉLÉMÉTRIE POUR LES AUTOBUS  
6000031056  
RÉSOLUTION CA-2021-022

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci  
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'octroyer à « **CONSAT CANADA** », un contrat de gré à gré pour l'acquisition de support et de maintenance pour le système de télémétrie pour les autobus pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2029, au montant maximum de **2 565 417,80 \$** incluant les éventuelles augmentations de prix permises au contrat plus les taxes de **384 171,32 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **2 949 589,12 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du contrat portant le numéro 6000031056.

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Centre	552170	568250	Voir annexe
Compte	39440	39440	
<b>Montants</b>	<b>13 332,75 \$</b>	<b>2 001 349,15 \$</b>	<b>934 907,21 \$</b>

CA-2024-094 OCTROYER DES CONTRATS  
ORACLE CANADA ULC  
SERVICES DE SUPPORT ET ENTRETIEN DES LICENCES ORACLE  
6000032061

VU le rapport du directeur exécutif – TI, innovation et transformation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci  
 APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'octroyer à « **ORACLE CANADA ULC** » des contrats pour les services de support et entretien des licences Oracle, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2027, au montant total de **1 367 454,33 \$**, plus les taxes de **204 776,29 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 572 230,61 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions des propositions portant les numéros 1504018, 18750119, 20299905, 20373961, 20637248, 20846900 et 21373179.

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Centre	39400	-----	40000
Compte	552170	552170	552170
Ordre interne	-----	COR.000020.01.48	-----
<b>Montants</b>	<b>293 864,64 \$</b>	<b>656 241,79 \$</b>	<b>622 124,18 \$</b>

CA-2024-095 ADJUGER UN CONTRAT  
IMPÉRIAL ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.  
TRAVAUX DE RÉFECTION DES BASSINS DE DRAINAGE-STATION MONK  
6000031135

VU le rapport du premier directeur principal - Grands projets et maintien des actifs

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci  
 APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adjudger à « **IMPÉRIAL ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.** », un contrat pour des travaux de réfection des bassins de drainage-station Monk, au montant forfaitaire de **810 028,22 \$**, plus les taxes de **121 301,72 \$**;

2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **931 329,94 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000031135).

	IMPUTATION
Centre	20001
Compte	551140
Ordre interne / OTP	IFR-05850-4-3-2-002
Réseau activité	6031246.2000

CA-2024-096 ADJUGER UN CONTRAT  
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.  
SERVICE DE LOCATION DE DIVERSES UNITÉS SANITAIRES  
6000030873

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci  
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjuger à « **GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.** », un contrat de service de location de diverses unités sanitaires, pour la période du 12 septembre 2024 au 11 septembre 2026, au montant de **395 032,00 \$**, plus les taxes de **59 156,04 \$**;
  - 2° d'autoriser une enveloppe supplémentaire pour les ajustements de prix potentiels prévus au contrat lié à la variation de l'indice des prix à la consommation au montant de **11 850,96 \$**, plus les taxes de **1 774,68 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **467 813,69 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000030873).

	<b>IMPUTATION</b>
Centre	61400
Compte	573120

CA-2024-097 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-221 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT-SIX DOLLARS (73 264 326 \$) POUR FINANCER LE PROJET « ADAPTATION DES CAPACITÉS TECHNOLOGIQUES POUR L'ÉLECTRIFICATION ACTE-1 » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2024-2033

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société entreprend un virage vers l'électrification de son parc d'autobus, en vue d'une complète transition avant l'année 2040;

ATTENDU qu'un projet pilote au centre de transport Stinson a eu lieu et la Société a réalisé que la planification, l'entretien et l'exploitation des trente (30) bus électriques, déjà en exploitation avec les systèmes actuels, seront difficiles et qu'elle doit agir prestement pour se doter des capacités minimales requises pour permettre l'exploitation de ces autobus et ceux qui seront acquis dans le futur;

ATTENDU que la Société possède neuf (9) centres de transport (CT) (huit (8) dépôts de bus et un (1) centre pour le transport adapté), et deux (2) usines pour l'entretien majeur des bus. Le projet met en place les solutions permettant la gestion du stationnement des bus (DMS), ainsi que la localisation des bus (RTLS) dans la totalité des CT;

ATTENDU qu'afin de répondre à ces besoins, la Société met sur pied le projet « Adaptation des Capacités Technologiques pour l'Électrification 1 » (ci-après « ACTE 1 »);

ATTENDU que de façon générale, le projet met en place les adaptations technologiques minimalement requises pour l'exploitation des trente (30) autobus électriques déjà en exploitation et des autobus électriques qui seront acquis en 2025-2026;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet a pour objectifs les livrables suivants :

- Les adaptations technologiques facilitant la planification et la régulation des nouveaux bus électriques;
- Les adaptations technologiques pour le secteur entretien de bus qui faciliteront la planification et les interventions d'entretien nécessaires sur les infrastructures de recharge et les nouveaux bus électriques;
- La mise en place d'un nouveau système de gestion de dépôt (DMS) et un système de localisation des bus en temps réel (RTLS) dans la totalité des CT;
- Le déploiement des données d'électrification dans l'analytique libre-service facilitant la consommation de données opérationnelles des bus électriques via des tableaux de bord et analyses diverses;

- La mise en place des adaptations technologiques requises pour la surveillance des infrastructures de recharge et des nouveaux bus électriques;
- L'optimisation dans la gestion de stationnement, le ravitaillement (système de chauffage pour les bus électriques et le carburant pour les bus thermiques) et la gestion des affectations des bus aux lignes/tournées;
- À faciliter les activités d'entretien (automatisation des tâches, augmentation de la productivité et l'utilisation plus efficace des bus);
- À assurer et améliorer la sortie de véhicules (caractéristiques de véhicules respectées, diminution des délais de sortie dus à l'entretien et des coupures de service qui en résultent).

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « ADAPTATION DES CAPACITÉS TECHNOLOGIQUES POUR L'ÉLECTRIFICATION ACTE-1 » doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2024-2033 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés, à même le présent règlement d'emprunt, est estimé à **SOIXANTE-TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT-SIX DOLLARS (73 264 326 \$)**, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations et que si un montant indiqué à celle-ci, pour un des éléments mentionnés, s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT-SIX DOLLARS (73 264 326 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1 (collectivement le « règlement R-091 »), permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet  
 APPUYÉ par monsieur Éric Alan Caldwell

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PI 2024-2033, afin d'ajouter le projet « ADAPTATION DES CAPACITÉS TECHNOLOGIQUES POUR L'ÉLECTRIFICATION ACTE-1 » sous la

rubrique « Secteur bus » pour un montant total de 84 162 311 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

- 2° d'adopter le « Règlement R-221 autorisant un emprunt de **SOIXANTE-TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT-SIX DOLLARS (73 264 326 \$)** pour financer le projet « ADAPTATION DES CAPACITÉS TECHNOLOGIQUES POUR L'ÉLECTRIFICATION ACTE-1 », pour un terme de CINQ (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire corporative de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT MILLIONS TROIS CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (7 326 432 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2024-098 AUTORISER UNE ENTENTE D'OCCUPATION ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL ET TRANSGESCO S.E.C.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et entretien et de la première directrice principale - Prolongement et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa  
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser une entente d'occupation entre la Société de transport de Montréal et **TRANSGESCO S.E.C.** visant à assurer la transparence aux états financiers de cette dernière, eu égard à l'occupation depuis le 1er décembre 2022 de la suite 8090, bureaux des employés, ainsi que la suite 8120, salle d'archivage, d'une superficie locative cumulative de 2 097 pi.ca. « Lieux », situées au 800 de la Gauchetière Ouest, étant incluses au Bail du NSS entre la STM et Gestion immeuble Place Bonaventure Inc. « PB », pour une période de dix (10) ans, laquelle entente d'occupation prévoit un droit de résiliation bilatérale sous préavis de douze (12) mois, la compensation monétaire payable par Transgesco pour l'occupation est estimée à **969 844,60 \$**, plus les taxes de **145 234,22 \$**, pour un montant total toutes taxes incluses de **1 115 078,82 \$**, en sus de l'option de renouvellement de dix (10) ans y étant prévue, suivant un préavis de Transgesco douze (12) mois avant la fin de l'occupation, laquelle option sera conditionnelle à l'autorisation des membres du conseil d'administration, le tout selon les termes et conditions de ladite entente d'occupation;
- 2° d'autoriser le Directeur de la planification intégrée entretien et immobilier « PIEI » à exercer, si requis, la résiliation prévue à l'entente, selon les termes et conditions y étant précisés, sous condition de justifier le besoin desdits espaces par la STM;
- 3° d'autoriser les signataires à consentir à toute modification audit projet d'entente d'occupation, qui n'est pas incompatible avec la présente, afin de donner pleinement effet à la présente recommandation.

CA-2024-099 CRÉER UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE BELLECHASSE ET NOMMER SES MEMBRES

VU le rapport de la Secrétaire corporative

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell  
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de créer une commission ayant pour mandat la tenue d'une consultation publique portant sur le projet de poste de ventilation mécanique Bellechasse et ce conformément à l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et selon les termes, modalités et conditions prévues à la Politique corporative « Consultation publique - réseau du métro » (PC 1.14);
  - 2° de nommer, madame **MARGUERITE BOURGEOIS** à titre de présidente de ladite commission, ainsi que messieurs **JACQUES BESNER** et **GABRIEL LAFERRIÈRE** à celui de commissaire.

	<b>IMPUTATION</b>
Compte	551120
Règlement d'emprunt	R-149

CA-2024-100 DESTITUER UN GESTIONNAIRE

VU le rapport du directeur général adjoint – Stratégies, relations partenaires et communications et de la directrice exécutive - Planification et entretien

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell  
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de procéder à la destitution de monsieur G.T. pour ne pas avoir satisfait aux attentes quant aux comportements attendus d'un gestionnaire, le tout conformément à l'article 72 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c.S-30.01).

CA-2024-101 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de lever la séance à 18 h 30.

Les résolutions CA-2024-090 à CA-2024-101 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du  
conseil d'administration**

**Secrétaire corporative**

\_\_\_\_\_  
**ÉRIC ALAN CALDWELL**

\_\_\_\_\_  
**NICOLE N. BAREZI**

**ANNEXE A**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**LE MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024 À 17 h 30**

**INTERVENANT PRÉSENT À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>SUJET DE L'INTERVENTION</u></b>
<b><u>QUESTION 1</u></b>	
Monsieur Jean Duval	<p>La question de monsieur Duval concerne une intervention impliquant des constables spéciaux de la STM.</p> <p>Essentiellement, il décrit avoir subi une intervention survenue à place Dupuis au cours de laquelle des constables spéciaux ont procédé à son arrestation. Compte tenu de la manière dont il aurait été appréhendé par les constables spéciaux, l'affaire a fait l'objet d'une enquête en plus d'une procédure judiciaire. Monsieur Duval mentionne que son intervention vise à dénoncer l'intégrité de l'enquête menée, car l'employé a été disculpé à la suite d'une preuve vidéo. Ce dernier souhaite, d'une part, que le bureau d'enquête procède à une analyse de cette vidéo et d'autre part, savoir selon les politiques en place si l'écart de conduite dont il aurait été victime du constable spécial n'est pas un motif de congédiement.</p>
Le Président	<p>Le président mentionne que le conseil d'administration n'est pas l'instance appropriée pour donner suite à sa requête en ce qui concerne une enquête sur la preuve vidéo. Il réitère que la STM accorde une importance fondamentale à l'intégrité des processus en place. Un accompagnement lui sera offert afin qu'il puisse entreprendre les recours qui lui sont offerts devant les autorités compétentes. Le président invite monsieur Jocelyn Latulippe, directeur Sûreté et sécurité incendie, à compléter la question.</p> <p>Les constables spéciaux sont soumis au Code d'éthique de la STM en plus de la Loi sur la police et à l'autorité du Commissaire à la déontologie policière. Les enquêteurs affectés au bureau d'enquête pourront lui expliquer les procédures de traitement du dépôt d'une plainte, mentionne monsieur Jocelyn Latulippe, Directeur - Sûreté et sécurité incendie.</p>

---

**QUESTION 2**

Monsieur Normand Bélisle	<p>Monsieur Bélisle souhaite poser deux questions, d'une part, une question relative au détour du parcours de la ligne 10, et d'autre part, sur la signalétique pour les ascenseurs dans les stations de métro.</p> <p>La nouvelle configuration à cause d'un chantier sur le boulevard de Maisonneuve, dont la fin des travaux est prévue en novembre 2024, fait que les autobus doivent se rendre jusqu'à la rue Notre-Dame pour ensuite revenir à la station de métro Papineau. Ce dernier estime que ce tracé n'est pas optimal étant donné qu'à l'heure de pointe la rue Notre-Dame est congestionnée. Il a fait part d'une proposition de parcours sur le site web de la STM, ce qui a mené à une légère modification. Dorénavant, l'autobus passera par la rue d'Iberville jusqu'à Ontario vers l'est pour se rendre jusqu'à la station Frontenac et reprendra son parcours régulier. L'enjeu de cette modification fait que l'autobus ne rejoint pas la station Papineau et l'alternative est la ligne 45, laquelle est en</p>
--------------------------	--



surcharge. Monsieur Bélisle souhaite faire une nouvelle proposition de parcours qui permettrait à partir de la rue d'Iberville en passant par la rue Ontario d'accéder à la rue Papineau. La réalisation de cette proposition impliquerait de demander à l'arrondissement Ville-Marie une dérogation temporaire pour que les autobus puissent tourner à gauche à l'intersection Ontario et Papineau. Le détour serait ainsi moins long et beaucoup plus efficace.

Quant à la question complémentaire, monsieur Bélisle se questionne de la raison qui fait que la signalétique pour les ascenseurs sur les quais dans les stations de métro ne soit pas uniformisée. Ce dernier mentionne qu'il existe deux types de panneaux ayant des couleurs et des lettrages différents pour indiquer qu'une station est munie d'ascenseurs. Ce même type de lettrage, couleur et format sont également utilisés sur les panneaux indiquant l'embarquement sur les quais. Une standardisation des panneaux pour indiquer la présence d'ascenseurs dans une station rendrait l'information plus compréhensible pour la clientèle.

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre à la question.

La directrice générale informe monsieur Bélisle que ses suggestions seront remises à monsieur Michel Tremblay, Directeur - Planification et développement des réseaux qui fera un suivi à ce sujet afin d'évaluer les pistes de solutions qui pourraient être mises en place.

Les outils signalétiques sont déployés dans le réseau du métro depuis quelques années. Elle vise à faciliter l'orientation et les déplacements de la clientèle. La signalétique se déploie par étape, une mise à jour est faite dans le cadre de la réalisation de grands projets. La situation décrite sera étudiée et monsieur Bélisle sera contacté pour un suivi, indique madame Marie-Claude Léonard, la directrice générale.

---

### QUESTION 3

Monsieur Jean-Luc Malo

La question de monsieur Malo concerne la mise en service de la boucle d'autobus à la station Rosemont.

Ce dernier explique qu'en raison des travaux entamés il y a près de cinq ans, la boucle d'autobus est devenue inaccessible. La mise en service de la boucle d'autobus était prévue au courant de l'été 2024. Ce dernier se préoccupe d'être contraint à devoir attendre l'autobus dans les conditions hivernales difficiles ainsi que de la situation des personnes à mobilité réduite qui doivent faire un détour vers les arrêts d'autobus temporaires installés sur les trottoirs environnants. Compte tenu du délai indu, il s'interroge à deux niveaux, d'une part, quand la boucle d'autobus sera-t-elle réinstallée, et d'autre part, sur la position de madame Suzanne Lareau, membre du conseil sur cette situation.

Le Président

Le président réfère la question à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale.

L'infrastructure a été complétée, la boucle peut être exploitée pleinement en toute sécurité. Certains paramètres n'avaient pas été étudiés au cours du projet, soit la ratification de l'entente l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de mise de la boucle. Les équipes sont à finaliser le transfert de la boucle l'OMHM à la STM avec l'acte de servitude, l'acte de vente et la convention d'exploitation, répond la directrice générale de la STM.

En complément, madame Lareau répond qu'elle aborde régulièrement le sujet auprès du conseil d'administration depuis cet hiver. Ce retard pour la mise en service découle de dédales bureaucratiques qui sont hors du contrôle de la STM.

---

#### QUESTION 4

Madame Lilly Lacoursière

La question concerne l'abolition de la ligne 58-Wellington dans le cadre de la refonte du réseau bus.

Madame Lacoursière relate que pour de nombreux citoyens et citoyennes de Verdun et LaSalle, l'abolition de la ligne 58 implique la perte d'un accès direct, fréquent et d'une accessibilité universelle à des services de proximité (Promenade Wellington, l'Hôpital de Verdun, l'Institut Douglas, les écoles, les garderies, etc.) qui affecte la vie de quartier des résidents. Les nouvelles lignes proposées ne permettent pas d'atteindre ces destinations dans les mêmes délais qu'auparavant et demandant beaucoup plus de déplacements à pied. La STM s'est engagée à observer les conséquences de la refonte sur leur quotidien pour faire certains ajustements au besoin. Le retrait de la 58 occasionnera une augmentation de la distance de marche pour se rendre certains endroits. Elle souhaite connaître quelles mesures concrètes seront prises pour s'assurer que le circuit perdu par l'abolition de la 58. Cette dernière dépose également une pétition signée par 2 525 résidents de LaSalle et de Verdun qui s'opposent à l'abolition de la ligne 58.

Quant à la deuxième question, elle explique que la STM a accès à de nombreuses données quantitatives pour comptabiliser et analyser. Toutefois, les comptages à bord sont insuffisants par exemple, certains déplacements moins importants en termes de volume et moins faciles à capter pour la STM. Le retrait de la 58 affecte un nombre de ces déplacements dits secondaires, particulièrement en ce qui a trait à l'accessibilité. Elle aimerait savoir comment les analyses de la STM peuvent travailler à déterminer et mesurer ces données plus qualitatives.

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre à cette question.

La Refonte du secteur offre de nombreux avantages à la clientèle du transport collectif. Des simulations des déplacements ont été réalisées afin d'évaluer les impacts de différents scénarios de desserte. La quantité de déplacements avec un gain de temps excède largement le nombre de déplacements dont le temps de parcours augmentera avec le réseau refondu. Les changements liés à la refonte du réseau d'autobus nécessitent de l'adaptation de la part de la clientèle, les équipes poursuivent leurs travaux visant à trouver des solutions alternatives, explique la directrice générale.

Le président réfère la deuxième question à monsieur Michel Tremblay, Directeur - Planification et développement des réseaux.

La STM est en mesure d'avoir une portait assez fidèle sur les habitudes de déplacements (les données de la Ville, les activités de montée et descente à bord des autobus et diverses enquêtes). Certaines données plus pointues sont certes plus difficiles à mesurer, d'où l'importance des rencontres avec les résidents, les arrondissements et d'autres acteurs. Monsieur Tremblay, indique qu'un suivi à ce sujet sera fait afin de poursuivre les discussions.

---

#### **QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL**

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

## QUESTION 5

Madame France Grenier

Bonjour, On a promis une amélioration des fréquences de service. Cependant, ce n'est plus simplement une question de fonctionnement, mais aussi d'attente prolongée. Une dame octogénaire a dû attendre 71 minutes pour son retour chez elle. Je suis une septuagénaire, mobilité réduite, la 71Sud (étant le 24ième arrêt sur un total de 28), un horaire non respecté et j'ai été obligée de marcher de la rue Gilberte-Dubé à l'hôpital de Verdun car moi je respecte l'heure de mon RV. Ma santé a subi des conséquences mais pas vous! En plus à l'arrêt il y avait une chaise attachée au poteau et avec des ordures sur le côté de la chaise. Choquant!

Pouvez-vous expliquer cette situation et nous indiquer quand vous comptez y remédier rapidement? Votre projet de refonte du réseau bus, semble manquer d'empathie envers les personnes âgées et celles à mobilité réduite.

Merci de votre attention.

Le Président

Le président invite monsieur Michel Tremblay, Directeur - Planification et développement des réseaux à fournir des éléments de réponse.

L'attente d'une heure est certainement en raison du non-passage d'un véhicule. Un comité Suivi de comité opération sur la refonte, pour le moment la STM ne détient aucune donnée entourant le fonctionnement ligne 61. Une vérification sera faite sur l'ensemble des données afin de vérifier l'existence d'un enjeu à une certaine heure précise de la journée pour cette ligne. De plus, il invite cette dernière à communiquer avec la STM pour indiquer la date et l'heure du déplacement ce qui pourrait aider dans la l'analyse qui sera effectuée. Quant à la fréquence, un suivi sera fait au cours des prochains mois afin de terminer si des ajustements sont nécessaires.

---

## QUESTION 6

Monsieur Philippe Paré

Bonjour, premièrement merci pour mettre à jour la signalétique du terminus Dorval.

Récemment il y as eu annonce que les Midibus de la compagnie BYD, Originellement achetée pour servir la ligne 212 ont été convertie en flotte de navette pour usage principalement scolaire. Ma question: qu'allez-vous faire dans ce cas-là pour la ligne 212, ligne 100 % inaccessible & 100 % non électrifié due aux fait que c'est la seule ligne qui utilise vos minibus en configuration non-TA et que ces bus sont aux gaz et non pas hybride/Électrique.

Ma question complémentaire, les bus de la ligue 212 semblent avoir de gros problèmes de votre système ibus. Les lecteurs pour paiement ne sont jamais actifs, l'affiche électronique aux terminus MacDonald n'est jamais en mesure d'affichage les prochain passages en temps réel, à l'intérieur des autobus nous n'avons pas d'annonces du prochain arrêt ni auditive ou visuel sur les écrans "dot-matrix". Il n'y a-t-il pas quelque chose qui peut être fait?

Merci.

Le Président

Le président invite monsieur Christopher Kranjec, Directeur principal - Livraison de service et expérience client à répondre à cette question.

Les BYD ne seront pas affectés à la ligne 212 Ste-Anne. Cette ligne continuera à opérer avec un minibus urbain (bus TU), ils ne sont pas configurés pour répondre aux caractéristiques spécifiques de cette ligne. Par ailleurs, il n'y a pas de solution mature à ce stade pour mettre en service un autre type de bus 100 % électrifié. La STM demeure à l'affut de nouveaux véhicules 100 % électriques qui pourraient répondre à l'ensemble des besoins dans le futur.

En ce qui a trait aux lecteurs de cartes, une enquête sera faite visant à savoir s'il y a un problème de fiabilité. Par ailleurs, puisque la ligne 212 Saint-Anne est la seule ligne régulière opérant son service sur des bus urbains (minibus), ces bus n'ont pas été munis d'afficheurs et ne sont pas installés avec une version logicielle complète de ibus et il n'est pas prévu pour le moment d'en ajouter.

Quant à la validation des horaires en temps réel sur le web et les afficheurs, il semble y avoir effectivement un écart entre le temps diffusé et les heures réelles de bus. Les équipes effectuent des analyses plus en détail pour évaluer la problématique et les solutions disponibles, précise monsieur Kranjec.

---